



# Les ARCHERS d'hérouville



## RÈGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT EXTÉRIEUR DE TIR À L'ARC

LOCALISATION :

360 RUE DES SOURCES

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR



## Article 1 – Objectif

Ce règlement a pour but d'assurer :

- La sécurité des archers et du public,
- Le bon déroulement des séances,
- La préservation du terrain et des équipements du club des Archers d'Hérouville.

## Article 2 – Accès au terrain

- L'accès est strictement réservé aux membres licenciés des Archers d'Hérouville, à jour de leur cotisation et disposant d'un certificat médical valide ou questionnaire de santé conforme,
- Les non-licenciés ne sont autorisés qu'en présence d'un encadrant diplômé ou d'un membre du bureau ou du comité directeur,
- En dehors des horaires définis, l'accès est interdit, sauf autorisation expresse d'un des membres du bureau ou du comité directeur,
- Les archers licenciés dans un autre club peuvent accéder au terrain à titre exceptionnel, sous réserve : d'en avoir fait la demande préalable auprès du bureau et du comité directeur, d'être couverts par une licence valide FFTA, et d'avoir réglé le droit de paille, selon les modalités fixées par le club.

## Article 3 – Types d'entraînement et horaires d'accès

Le terrain est accessible selon deux types d'utilisation :

1. Entraînements encadrés
  - Organisés par le club (cours, stages, préparation compétition),
  - Présence obligatoire d'un entraîneur diplômé ou d'un encadrant désigné,
  - Horaires définis et communiqués par le club (via calendrier, site ou mail),
  - Encadrement pédagogique, conseils, accompagnement des archers.
2. Entraînements libres
  - Réservés aux archers autonomes (licenciés majeurs ou mineurs accompagnés d'un adulte),
  - Aucune présence d'encadrant requise,
  - Les archers doivent respecter les règles de sécurité et utiliser uniquement le pas de tir principal (signalé par les lignes de pavés),
  - Cependant des tirs à distances plus faible hors du pas de tir principal sont tolérés seulement pour le réglage des arcs et des distances.
3. Horaires d'ouverture du terrain en accès libre :
  - Tous les jours de 8h00 à 22h00.



## ARTICLE 4 – REGLES DE SECURITE

Il est formellement interdit :

- De tirer en dehors des zones prévues,
- De viser ou tirer en direction d'une personne ou d'un animal,
- De manipuler un arc sans surveillance (notamment pour les mineurs).

Les archers doivent :

- Vérifier leur matériel avant chaque séance,
- Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte sur les tirs libres.

Cas particulier des entraîneurs :

Lors des entraînements encadrés, les entraîneurs ou encadrants agréés sont autorisés :

- À tirer depuis une position avancée,
- À se déplacer sur le terrain, y compris devant le pas de tir, à condition de s'assurer qu'aucune flèche ne peut être décochée durant leurs déplacements.

Cette pratique est réservée aux séances dirigées et doit se faire dans un cadre sécurisé.

## ARTICLE 5 – UTILISATION DU MATERIEL

- Le matériel du club doit être utilisé avec soin,
- Il ne peut être prêté à des tiers sans autorisation,
- Toute anomalie ou casse doit être signalée,
- Le matériel personnel est sous la responsabilité du propriétaire, le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de matériel personnel.

## ARTICLE 6 – RESPECT ET ENTRETIEN DU TERRAIN

Chaque utilisateur s'engage à :

- Ramasser ses déchets et maintenir le terrain propre,
- Participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux corvées d'entretien général organisées par le club,
- Mettre en sécurité ou signaler immédiatement tout élément pouvant présenter un danger,
- Signaler tout incident ou dégradation,
- Bâcher les cibles fixes et ranger les cibles mobiles (chevalets, paillons/blocs mousses), blasons et autre matériel après usage,
- Respecter l'interdiction des animaux sur le terrain, sauf accord préalable.

## ARTICLE 7 – COMPORTEMENT

Chaque membre ou utilisateur du terrain s'engage à adopter une attitude respectueuse, bienveillante et responsable envers :

- Les autres archers,
- Les encadrants, bénévoles et dirigeants,



- Les visiteurs et accompagnateurs,
- Le voisinage.

Il est notamment attendu que chacun :

- Respecte les règles de vie du club, les consignes données, et le matériel mis à disposition,
- Contribue à un climat de respect et de non-violence, verbale ou physique,
- Évite tout comportement déplacé, agressif, discriminatoire ou dénigrant,
- Garde un comportement calme sur le pas de tir,
- L'usage d'un langage inapproprié, d'insultes, de menaces ou toute forme de harcèlement est strictement interdit et pourra entraîner des sanctions disciplinaires (allant de l'avertissement à l'exclusion).

### ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET SANCTIONS

Tout manquement au règlement peut entraîner :

- Avertissement verbal ou écrit,
- Suspension temporaire d'accès,
- Exclusion du club après décision du bureau.

### ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

Ce règlement est affiché sur le terrain et transmis à tous les membres.

Il peut être modifié par décision du comité directeur des Archers d'Hérouville.

L'usage du terrain implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

| NOM PREMON ARCHER(E) | Signature | NOM PRENOM PRESIDENT(E) | Signature |
|----------------------|-----------|-------------------------|-----------|
|                      |           |                         |           |